Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 10

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Du temps de Berne, la hache du bourreau a été remplacée par le glaive, dont nous avons conservé plusieurs exemplaires dans nos musées historiques.

Dr F.-A. Forel.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** L'assemblée annuelle de la **Société suisse d'histoire** a eu lieu le 13 septembre à St-Gall. Elle a été ouverte par le professeur Meyer de Knonau, qui a prononcé un discours rappelant la mémoire du réformateur Vadian ; puis différents travaux ont été présentés par MM. Schiess, archiviste d'Etat ; Dirauer professeur à St-Gall, et Dr Tobler, professeur à Berne. Le Dr Wartmann, à St-Gall, a été nommé membre honoraire. La prochaine réunion aura lieu à Berne.

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie mercredi 7 septembre, à Coppet. L'assemblée a eu lieu dans le temple. Ce fut une « journée de Staël ». M. B. van Muyden, président de la Société, introduit le sujet par quelques extraits de la correspondance de Mme de Staël avec Pictet de Rochemont.

M. Victor van Berchem fait l'histoire du château de Coppet, jusqu'au jour où Necker en devint propriétaire.

M. Fréd. Barbey raconte la vie aventureuse du comte Fréd. de Dohna, gouverneur d'Orange, qui se fixa à Coppet en 1660. Les lecteurs de la *Revue historique* auront le plaisir de lire l'intéressant travail de M. Barbey dans une des prochaines livraisons.

M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, donne lecture de la liste exacte, qu'il a reconstituée, de ses prédécesseurs au château et parle de quelques particularités du village de Coppet.

M. William Cart communique deux lettres de Necker à J.-J. Cart.

M. A. de Molin lit deux lettres inédites de Mme Necker. Il rappelle à ce sujet que tous les Curchod sont originaires de Dommartin (on sait que Mme Necker était fille du pasteur Curchod).

M. F.-A. Forel a exhumé quelques lettres d'un jeune proposant qui fut plus tard le pasteur Manuel. Manuel eut l'honneur, en 1811, de prêcher le sermon du Jeûne devant l'illustre société que Mme de Staël réunissait au château et qui comptait à cette époque Schlegel, de Sismondi, Chamisso.

M. Ch. Burnier, professeur de littérature à l'Universitéde Lausanne, a terminé la séance en communiquant des extraits de lettres de Mme de Staël au landammann Pidou. M. d'Haussonville lui a prêté, de son côté, les réponses de Pidou à Mme de Staël.

Après un banquet de 130 couverts, les assistants se sont rendus au château dont M. d'Haussonville et sa famille ont fait obligeamment les honneurs.